

# CHARTRE DU PARENT ACCOMPAGNATEUR

## Sorties et voyages scolaires

Circonscription Saint Martin de Crau

### Consignes générales

L'accompagnateur aide, sous la responsabilité exclusive de l'enseignant, à assurer la sécurité des élèves durant le temps de la sortie.

Le parent accompagnateur est à l'heure au rendez-vous fixé pour le départ et reste avec le groupe jusqu'au retour à l'école.

En aucun cas il ne doit se séparer du groupe classe et du professeur durant les trajets.

### Sécurité

Il s'agit d'accompagner les élèves et d'assurer leur sécurité pendant toute la durée de la sortie, ce qui implique une vigilance effective et permanente portée **à tous**, et le respect des consignes générales rappelées par l'enseignant.

En cas de problème, l'accompagnateur se réfère à l'enseignant, évitant ainsi toute initiative personnelle.

Il limitera ainsi l'usage de son téléphone portable à la composition des numéros d'urgence.

Ne pas quitter ou s'éloigner du groupe confié sans en informer l'enseignant.

### Droit à l'image

Toutes les prises de vue effectuées par les élèves, les parents accompagnateurs, le professeur des écoles et éventuellement une personne d'une organisation qui reçoit durant la sortie, montrant un ou plusieurs élèves, ne pourront être exploitées qu'à des fins pédagogiques.

Ainsi, toutes ces personnes devront demander expressément l'autorisation à l'enseignant pour photographier et/ou filmer, et s'engagent à ne pas proposer lesdits documents à d'autres personnes, ni à les diffuser sur internet.

\*  
\* \*

Nous rappelons aux adultes qu'il est interdit de fumer en présence des élèves, et nous rappelons aux élèves que l'usage du téléphone portable est interdit durant la sortie scolaire.

Vu et pris connaissance le    /    /    à Mallemort,

Signature du parent accompagnateur